



C/45/4 Rev.2

ORIGINAL : anglais

DATE : 20 octobre 2011

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

CONSEIL

Quarante-cinquième session ordinaire
Genève, 20 octobre 2011

PROGRAMME ET BUDGET POUR L'EXERCICE BIENNAL 2012-2013

adopté par le Conseil

1. À sa quarante-cinquième session ordinaire, tenue à Genève le 20 octobre 2011, le Conseil a approuvé les propositions contenues dans le projet de programme et budget révisé pour l'exercice biennal 2012-2013, figurant dans le document C/45/4 Rev., y compris le montant des contributions des membres de l'Union, le plafond proposé pour les dépenses inscrites au budget ordinaire et le nombre total de postes pour le Bureau de l'Union.
2. Ce document contient le programme et budget de l'Union pour l'exercice biennal 2012-2013, tel qu'adopté par le Conseil.

**PROGRAMME ET BUDGET
POUR L'EXERCICE BIENNAL 2012-2013**

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION

2. OBJECTIFS ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS PAR SOUS-PROGRAMME

2.1 Sous-programme UV.1 : Politique générale en matière de protection des obtentions végétales

*2.1.1 Objectifs**2.1.2 Descriptif**2.1.3 Activités**2.1.4 Résultats escomptés et indicateurs d'exécution*

2.2 Sous-programme UV.2 : Services fournis à l'Union en vue d'améliorer l'efficacité du système de l'UPOV

*2.2.1 Objectifs**2.2.2 Descriptif**2.2.3 Activités**2.2.4 Résultats escomptés et indicateurs d'exécution*

2.3 Sous-programme UV.3 : Aide à la mise en place et à l'application du système de l'UPOV

*2.3.1 Objectifs**2.3.2 Descriptif**2.3.3 Activités**2.3.4 Résultats escomptés et indicateurs d'exécution*

2.4 Sous-programme UV.4 : Relations extérieures

*2.4.1 Objectifs**2.4.2 Descriptif**2.4.3 Activités**2.4.4 Résultats escomptés et indicateurs d'exécution*

3. BUDGET PROPOSÉ

Tableau 1 : Recettes, dépenses et réserves 2008-2009, 2010-2011 et 2012-2013

Tableau 2 : Structure du budget proposé pour 2012-2013 par rapport à 2008-2009 et 2010-2011

Tableau 3 : Plan des ressources pour 2010-2011 et 2012-2013

Tableau 4 : Budget proposé pour 2012-2013 : variations budgétaires par objet de dépense

Tableau 5 : Budget 2012-2013 : Postes par catégorie

Tableau 6 : Budget proposé pour 2012-2013 : dotations par objet de dépense

Tableau 7 : Variations budgétaires par sous-programme

Tableau 8 : Recettes 2010-2011 et 2012-2013 : variation par source

4. INDICATEURS FINANCIERS POUR LA PÉRIODE 2006-2015

Tableau 9 : Recettes, dépenses et réserves pour la période 2006-2015

ANNEXE I : MÉTHODE UTILISÉE POUR ÉTABLIR LE BUDGET

ANNEXE II : CONTRIBUTIONS DES MEMBRES

ANNEXE III : DÉFINITIONS DES RUBRIQUES BUDGÉTAIRES

1. INTRODUCTION

Mission de l'UPOV

Mettre en place et promouvoir un système efficace de protection des variétés végétales afin d'encourager l'obtention de variétés dans l'intérêt de tous.

1.1 À la deuxième Conférence mondiale sur les semences, tenue à Rome en septembre 2009, il a été souligné que l'agriculture doit assurer une sécurité alimentaire et un développement économique durables compte tenu des défis mondiaux actuels et à venir. Les participants de la conférence ont mis l'accent sur le rôle essentiel joué par les nouvelles variétés végétales et les semences de qualité dans la mise en place d'une agriculture dynamique et durable, susceptible de répondre à ces défis. Ils ont conclu qu'il était nécessaire, pour les gouvernements, de créer et de maintenir un environnement propice à la sélection végétale et à la production et à la distribution de semences de haute qualité. Le rapport de l'UPOV sur l'impact de la protection des obtentions végétales, publié en janvier 2006, a clairement démontré que, pour tirer pleinement parti des avantages de la protection des obtentions végétales, il est impératif à la fois d'adhérer à la Convention UPOV et d'être membre de l'Union. Ce rapport a également démontré que l'expansion de l'UPOV bénéficie à la fois aux nouveaux membres et aux membres actuels de l'Union.

Schéma 1 : Nombre de nouveaux membres de l'Union

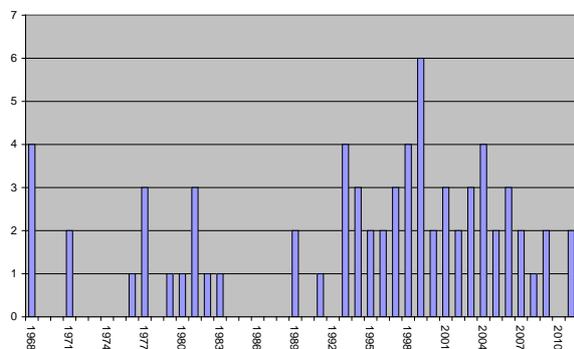
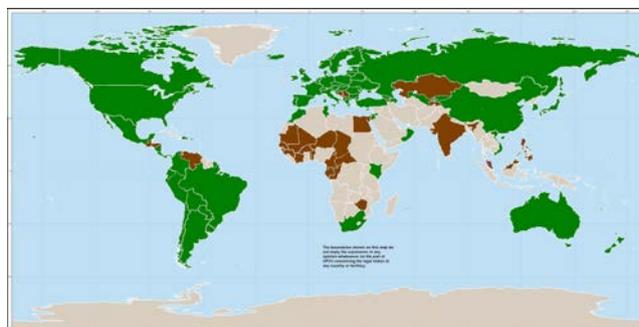


Schéma 2 : Carte indiquant les membres de l'UPOV (en vert) et les États et l'organisation ayant engagé la procédure d'adhésion à l'UPOV (en brun)



1.2 Au cours des deux dernières décennies, le nombre de membres de l'Union a enregistré une hausse constante (voir le schéma 1). Le schéma 2 consiste en un graphique représentant le champ d'application actuel du système de l'UPOV. L'encadré 1 contient des informations sur les États et organisations intergouvernementales ayant engagé la procédure d'adhésion à l'UPOV, ainsi que sur ceux ayant pris contact avec le Bureau de l'Union afin de solliciter une aide dans l'élaboration de lois fondées sur la Convention UPOV. Il ressort de ces données qu'il demeure nécessaire de continuer à déployer des efforts en vue de faire mieux connaître le rôle de la protection des obtentions végétales et d'aider les États et organisations à devenir membres de l'Union et à mettre en œuvre le système de l'UPOV.

Encadré 1États et organisation intergouvernementale ayant engagé la procédure d'adhésion à la Convention UPOV*États (15) :*

Arménie, Bosnie-Herzégovine, Égypte, Guatemala, Honduras, Inde, Kazakhstan, Malaisie, Maurice, Monténégro, Philippines, Serbie, Tadjikistan, Venezuela et Zimbabwe.

Organisation (1) :

Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI)

(États membres de l'OAPI (16) : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, Sénégal, Tchad, Togo).

États et organisations intergouvernementales ayant pris contact avec le Bureau de l'Union afin de solliciter une aide dans l'élaboration de lois fondées sur la Convention UPOV*États (21) :*

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Barbade, Cambodge, Cuba, Chypre, El Salvador, Ghana, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Pakistan, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Soudan, Thaïlande, Tonga, Turkménistan et Zambie.

Organisations (2) :

Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO)

(États membres de l'ARIPO (18) : Botswana, Gambie, Ghana, Kenya, Lesotho, Libéria, Malawi, Mozambique, Namibie, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Swaziland, Zambie, Zimbabwe)

Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)

(États membres de la SADC (15) : Afrique du Sud, Angola, Botswana, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Seychelles, Swaziland, Zambie, Zimbabwe).

1.3 Un élément essentiel aux fins de la fourniture de cette aide dans le cadre du programme et budget pour l'exercice biennal 2012-2013 consistera à déterminer les priorités concernant les ressources budgétaires de l'UPOV et à favoriser la coopération avec les membres de l'Union et les autres organisations au regard des ressources extrabudgétaires. En outre, la mise au point et l'utilisation de nouveaux moyens électroniques de formation, en particulier l'enseignement à distance, et de nouvelles techniques de communication, seront essentiels pour permettre à l'UPOV de continuer à renforcer l'efficacité de ses activités de sensibilisation et de formation.

1.4 Au cours de l'exercice biennal 2012-2013, la priorité continuera d'être donnée à l'appui fourni aux membres de l'Union dans la mise en œuvre de leur système de protection des obtentions végétales. Le système de l'UPOV continue de croître eu égard au nombre de membres de l'Union, de titres octroyés et de demandes déposées (voir les schémas 3 et 4) : d'après les estimations, une protection a été demandée dans les membres de l'Union pour des variétés appartenant à quelque 3 000 genres et espèces. En 2009, plus de 10 000 titres de protection ont été octroyés à des obtenteurs par des membres de l'UPOV. Ces chiffres démontrent pourquoi la coopération entre membres de l'Union représente un avantage

essentiel découlant de l'adhésion à l'UPOV. À cet égard, les orientations formulées par l'UPOV en ce qui concerne l'examen des variétés encouragent l'harmonisation entre les différents membres de l'Union, en vue de faciliter l'échange d'informations et de rapports d'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité ("DHS"). L'aide fournie par le Bureau de l'Union et la coopération au sein de l'UPOV sont fondées sur le travail et l'appui des différents membres de l'Union. Des membres de l'UPOV ont élaboré plus de 260 principes directeurs d'examen portant, selon les estimations, sur environ 90% des demandes de protection d'une obtention végétale déposées au sein de l'Union. Par ailleurs, ils ont fourni des informations sur leur expérience pratique en matière d'examen DHS concernant plus de 2 600 genres et espèces en s'appuyant sur leur volonté de partager ces données d'expérience avec les autres membres de l'Union. Des accords de coopération en matière d'examen DHS portant sur plus de 1 400 genres et espèces ont été conclus entre des membres de l'Union. D'autres mesures visant à favoriser et à renforcer la coopération entre les membres de l'Union continueront d'être mises en œuvre au cours de l'exercice 2012-2013, l'accent étant davantage mis sur les informations contenues dans la base de données sur les variétés végétales et dans la base de données GENIE, ainsi que sur les informations contenues dans les logiciels pouvant faire l'objet d'échanges mis à disposition par les membres de l'Union.

Schéma 3 : Nombre de titres en vigueur

**Titres de protection d'une obtention végétale en vigueur :
dans l'ensemble de l'UPOV**

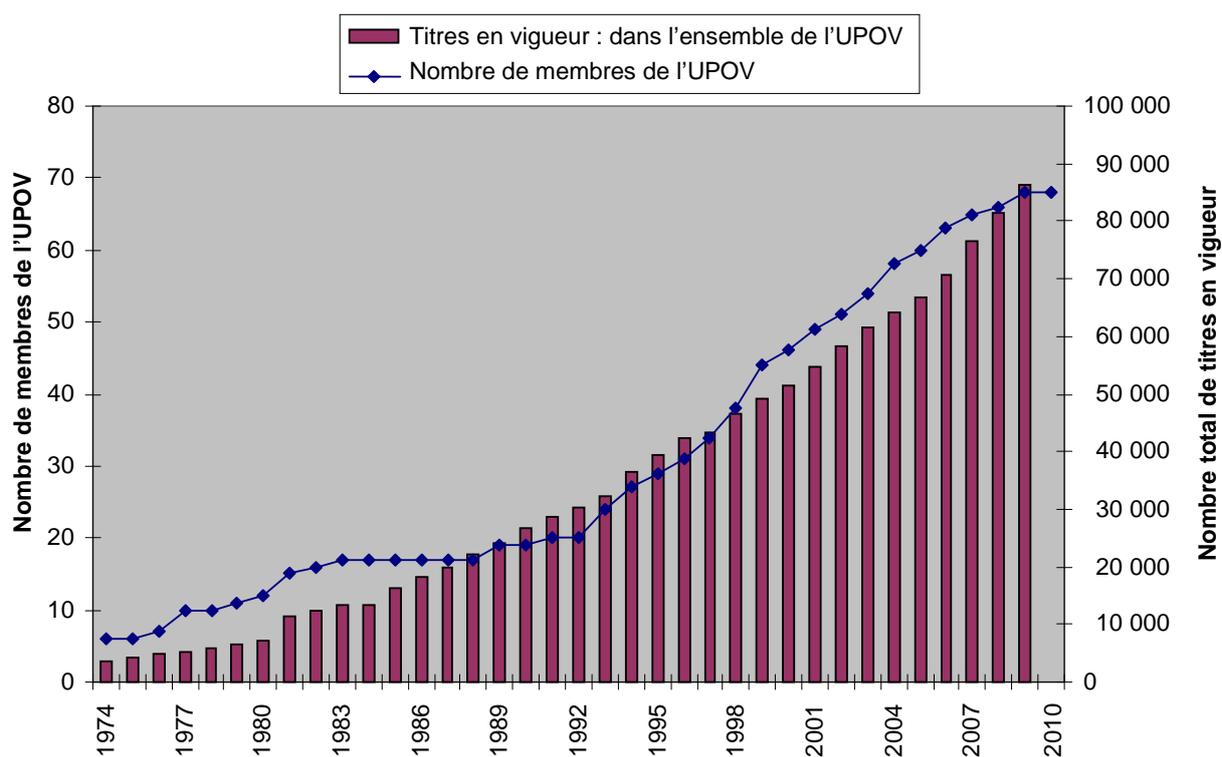
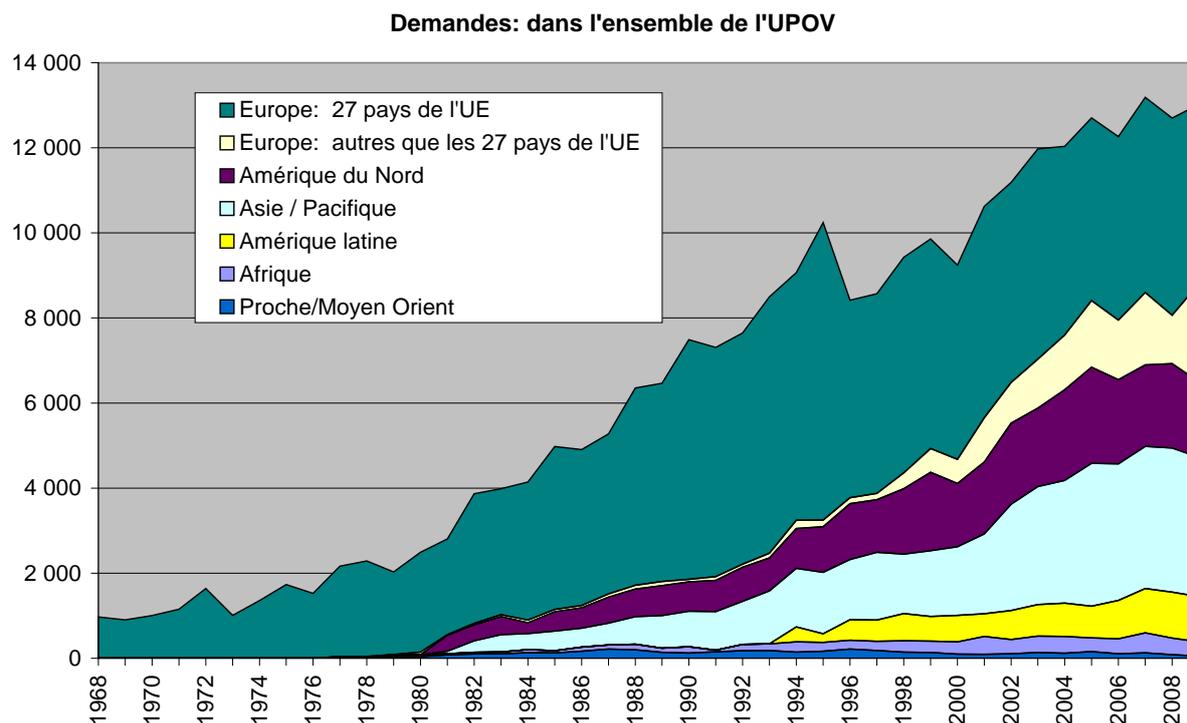


Schéma 4: Nombre de demandes



1.5 Ces dernières années, un certain nombre de nouveaux documents essentiels ont été élaborés afin de donner des orientations sur la mise en œuvre et le fonctionnement d'un système de protection des obtentions végétales conforme à la Convention UPOV, à savoir des documents d'information, des notes explicatives, des documents TGP et des principes directeurs d'examen. Au cours de l'exercice biennal 2012-2013, de tels documents continueront d'être élaborés et mis à jour. En outre, ils seront utilisés en vue de la mise au point d'outils dans de nouveaux formats (par exemple, cours d'enseignement à distance, matériel en ligne) et dans d'autres langues, ce qui permettra de renforcer leur intérêt à des fins de formation.

1.6 Les travaux se poursuivront en ce qui concerne des mesures visant à faciliter les demandes de protection d'une obtention végétale (par exemple, renvois normalisés dans les formulaires de demande, formulaires électroniques) et les besoins des utilisateurs continueront d'être pris en considération dans la mise en œuvre du système de l'UPOV.

1.7 Plus généralement, l'UPOV s'emploiera à faire mieux comprendre l'importance de la protection des obtentions végétales aux différentes parties prenantes et au grand public. Elle continuera également à contribuer aux travaux des organisations intergouvernementales compétentes en la matière, telles que l'Organisation mondiale du commerce (OMC), la Convention sur la diversité biologique (CDB) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), en vue d'expliquer le système de l'UPOV de protection des obtentions végétales et d'assurer un lien de complémentarité.

2. OBJECTIFS ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS PAR SOUS-PROGRAMME

2.1 Sous-programme UV.1 : Politique générale en matière de protection des obtentions végétales

2.1.1 Objectifs

- a) Orientations politiques et gestion à l'échelon exécutif.
- b) Planification, mise en œuvre et évaluation du programme et budget.

2.1.2 Descriptif

Le présent sous-programme établit le cadre dans lequel s'inscriront la définition des politiques, la gestion et la coordination des activités du programme général de l'UPOV, tel qu'il a été défini par le Conseil selon les orientations données par le Comité consultatif.

2.1.3 Activités

- i) Tenue de quatre sessions du Conseil et de quatre sessions du Comité consultatif.
- ii) Coordination, suivi et évaluation de l'exécution du programme et budget pour l'exercice biennal 2012-2013.
- iii) Élaboration et adoption du programme et budget pour l'exercice biennal 2014-2015.

2.1.4 Résultats escomptés et indicateurs d'exécution

<u>Résultats escomptés</u>	<u>Indicateurs d'exécution</u>
1. Organisation des sessions du Conseil et du Comité consultatif	a) participation aux sessions du Conseil et du Comité consultatif
2. Coordination, suivi et évaluation de l'exécution du programme et budget pour l'exercice biennal 2012-2013	a) mise en œuvre du programme dans les limites du budget pour l'exercice biennal 2012-2013
3. Élaboration et adoption du programme et budget pour l'exercice biennal 2014-2015	a) élaboration et adoption du programme et budget pour l'exercice biennal 2014-2015 conformément aux dispositions du "Règlement financier et règlement d'exécution du Règlement financier de l'UPOV"
4. Politique du Conseil	a) recommandations formulées par le Comité consultatif; b) décisions adoptées par le Conseil; c) adoption des documents et notes d'information par le Conseil.

2.2 Sous-programme UV.2 : Services fournis à l'Union en vue d'augmenter l'efficacité du système de l'UPOV

2.2.1 Objectifs :

- a) Maintenir et améliorer l'efficacité du système de l'UPOV
- b) Jeter et développer les bases juridiques, administratives et techniques de la coopération internationale en matière de protection des obtentions végétales selon la Convention UPOV.

2.2.2 Descriptif

2.2.2.1 Le présent sous-programme a trait à la fourniture d'orientations et d'informations juridiques, administratives et techniques au sujet du système de protection des obtentions végétales de l'UPOV, de l'aide à la coopération entre membres de l'Union, des activités des organes compétents de l'UPOV, des mesures visant à faciliter le dépôt de demandes de protection d'obtentions végétales et de la fourniture d'informations aux parties prenantes sur le fonctionnement du système de l'UPOV.

2.2.2.2 L'efficacité du système de l'UPOV est renforcée par la mise à disposition de matériels d'information et d'orientation tels que les notes explicatives (dans la série "UPOV/EXN"), les documents d'information (dans la série "UPOV/INF"), l'Introduction générale à l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité et à l'harmonisation des descriptions des obtentions végétales, assortie de documents TGP et de principes directeurs d'examen. Ces documents jettent les bases de l'harmonisation et, par conséquent, favorisent la coopération entre les membres de l'Union. Le recensement des questions pertinentes à des fins d'orientation et l'élaboration de documents appropriés continuent d'être un objectif fondamental des travaux du Comité administratif et juridique (CAJ), du Comité technique (TC) et des groupes de travail techniques (TWP). À cet égard, la participation aux travaux d'organisations représentant les parties prenantes constitue un moyen essentiel de veiller à ce que l'orientation et l'information soient aussi efficaces que possible.

2.2.2.3 La coopération entre membres de l'Union est l'une des principales caractéristiques du système de l'UPOV et jette les bases d'un système efficace applicable à tous les genres et espèces végétaux. Une telle efficacité constitue un moyen essentiel de veiller à ce que le système de l'UPOV soit accessible et abordable pour tous les types d'obtenteurs.

2.2.2.4 La coopération au sein de l'UPOV repose dans une large mesure sur l'apport des membres de l'Union. Plus précisément, la coopération en matière d'examen DHS est fondée sur la participation des experts des membres de l'Union à l'élaboration des principes directeurs d'examen et sur la volonté des membres de l'Union à partager leur expérience pratique en ce qui concerne les genres et espèces végétaux particuliers. La fourniture par les membres de l'Union de données destinées à la base de données sur les variétés végétales apporte une aide fondamentale dans le cadre de l'examen des dénominations variétales. Ces contributions sont renforcées par la fourniture de données par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et par la conclusion d'accords de coopération entre l'UPOV et l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et entre l'UPOV et l'Office communautaire des variétés végétales (OCVV) de l'Union européenne. Le partage de logiciels, tels que DUST (Royaume-Uni) et GAIA et SIRIUS (France), semble constituer

un moyen de plus en plus important d'appui à l'examen des variétés et également dans le cadre des procédures de dépôt de demandes par voie électronique.

2.2.2.5 Afin de faire mieux connaître le système de l'UPOV, les membres de l'Union fournissent des ressources extrabudgétaires supplémentaires en vue de mettre à disposition des documents dans des langues autres que celles utilisées au sein de l'UPOV (français, anglais, allemand, espagnol). Parmi ces initiatives, il convient de noter le lancement par la Fédération de Russie d'un site Web en langue russe et le financement par le Japon de la traduction de matériels de l'UPOV dans le cadre du fonds fiduciaire japonais.

2.2.2.6 Les matériels d'orientation et d'information élaborés par l'UPOV permettent de s'assurer que les parties prenantes comprennent bien le système de l'UPOV et son mode de fonctionnement. Les initiatives visant à faciliter le dépôt de demandes, telles que les formulaires de demande et les renvois normalisés, ainsi que la coopération entre membres de l'Union en matière de mise au point de systèmes de dépôt des demandes par voie électronique, présentent des avantages directs pour les déposants.

2.2.2.7 Un aspect essentiel à l'efficacité du système de l'UPOV est que l'ensemble des parties prenantes, aussi bien les obtenteurs que les preneurs de licence et les agriculteurs, aient une bonne compréhension du système. C'est pourquoi le présent sous-programme traite de la mise au point de matériels adaptés aux besoins d'un large éventail de parties prenantes.

2.2.3 Activités

- i) Quatre sessions du Comité administratif et juridique, deux sessions du Comité technique, 11 sessions des groupes de travail techniques, y compris une session du Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN (BMT), ainsi que les ateliers préparatoires correspondants, sessions des groupes de travail ad hoc.
- ii) Élaboration de matériels d'orientation et d'information, y compris des notes explicatives et des documents d'information, au sujet de la Convention UPOV.
- iii) Continuation de l'élaboration de documents d'orientation concernant l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité ("DHS"), y compris l'Introduction générale à l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité et à l'harmonisation des descriptions des obtentions végétales (Introduction générale), ainsi que des documents connexes relatifs aux procédures applicables aux principes directeurs d'examen (TGP).
- iv) Élaboration de principes directeurs d'examen
- v) Évaluation de nouvelles méthodes d'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité (DHS).
- vi) Examen de l'utilisation possible des marqueurs moléculaires dans l'examen DHS et définition d'un cadre d'examen de leur utilisation dans l'identification des variétés et dans la détermination des variétés essentiellement dérivées.
- vii) Amélioration de la base de données sur les variétés végétales
- viii) Mise à jour de la base de données GENIE

- ix) Séminaires ou colloques sur des thèmes pertinents parallèlement aux sessions de l'UPOV.
- x) Mise à jour du site Web de l'UPOV

2.2.4 Résultats escomptés et indicateurs d'exécution

<u>Résultats escomptés</u>	<u>Indicateurs d'exécution</u>
1. Orientations au sujet de la Convention UPOV et sa mise en œuvre et informations sur son application	<ul style="list-style-type: none"> a) adoption de matériels d'information nouveaux ou révisés concernant la Convention UPOV; b) publication de la <i>Gazette and Newsletter</i> de l'UPOV; c) incorporation de la législation des membres de l'Union dans une base de données sur le Web; d) participation à des séminaires et colloques organisés à Genève parallèlement aux sessions de l'UPOV.
2. Orientations au sujet de l'examen des variétés	<ul style="list-style-type: none"> a) adoption de documents TGP et de matériels d'information nouveaux ou révisés; b) adoption de principes directeurs d'examen nouveaux ou révisés; c) participation à des séminaires et colloques organisés à Genève parallèlement aux sessions de l'UPOV.
3. Coopération en matière d'examen des demandes de protection d'obtentions végétales	<ul style="list-style-type: none"> a) genres et espèces végétaux pour lesquels les membres de l'Union ont une expérience pratique; b) genres et espèces végétaux pour lesquels les membres de l'Union coopèrent en matière d'examen DHS, comme indiqué dans la base de données GENIE; c) participation à l'élaboration de principes directeurs d'examen; d) qualité et exhaustivité des données contenues dans la base de données sur les variétés végétales et qualité du dispositif de recherche; et moyens d'accès aux autres données pertinentes; e) logiciels pouvant faire l'objet d'échanges figurant dans le document UPOV/INF/16 "Logiciels pouvant faire l'objet d'échanges".
4. Participation des membres de l'Union et des parties prenantes aux travaux des différents organes de l'UPOV	<ul style="list-style-type: none"> a) participation aux travaux du Comité administratif et juridique, du Comité technique et des groupes de travail techniques, ainsi qu'aux ateliers préparatoires correspondants.

5. Documents et matériels de l'UPOV dans des langues supplémentaires	a) mise à disposition de documents et de matériels de l'UPOV dans des langues autres que les langues utilisées au sein de l'UPOV (français, anglais, allemand et espagnol).
6. Facilitation du dépôt de demandes de protection d'obtentions végétales	a) nombre de titres octroyés; b) nombre de titres en vigueur; c) nombre de genres ou espèces protégés par des membres de l'Union; d) nombre de genres ou espèces dont des variétés sont protégées; e) utilisation par les membres de l'Union de renvois normalisés dans les formulaires de demande; f) utilisation de formulaires vierges linéaires correspondant au "Formulaire type de l'UPOV de demande de protection d'une obtention végétale".
7. Fourniture d'informations sur la Convention UPOV à l'intention des parties prenantes (obteneurs, agriculteurs, producteurs, vendeurs de semences, etc.)	a) informations axées sur les besoins des parties prenantes sur le site Web de l'UPOV.

2.3 Sous-programme UV.3 : Aide à la mise en place et à l'application du système de l'UPOV

2.3.1 Objectifs

a) Faire mieux connaître l'importance de la protection des obtentions végétales conformément à la Convention UPOV.

b) Aider les États et les organisations, en particulier les gouvernements des pays en développement et des pays en transition vers l'économie de marché, à élaborer une législation conforme à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV.

c) Aider les États et les organisations à adhérer à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV.

d) Aider les États et les organisations à mettre en œuvre un système efficace de protection des obtentions végétales conforme à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV.

2.3.2 Descriptif

2.3.2.1 Le présent sous-programme porte sur l'aide fournie en réponse aux demandes présentées par les membres et les membres potentiels de l'Union.

2.3.2.2 Au 31 août 2011, 15 États et une organisation intergouvernementale avaient engagé la procédure d'adhésion à la Convention UPOV et 21 États et deux organisations intergouvernementales avaient pris contact avec le Bureau de l'Union afin de solliciter son aide dans l'élaboration de lois fondées sur la Convention UPOV. Les ressources prévues au budget ordinaire de l'UPOV pour financer les activités nécessaires dans le cadre de ce sous-programme sont limitées. La priorité a été donnée par les membres de l'Union à la fourniture d'une assistance par le Bureau de l'Union dans l'ordre suivant :

- i) assistance aux membres de l'Union;
- ii) assistance aux États et à certaines organisations qui ne sont pas membres de l'Union, notamment aux gouvernements de pays en développement et de pays en transition vers une économie de marché, aux fins de l'élaboration d'une législation conforme à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV et de leur adhésion à la Convention UPOV; et
- iii) assistance aux États et à certaines organisations qui ne sont pas membres de l'Union, aux fins de l'application de la législation ayant fait l'objet d'une décision positive de la part du Conseil compte tenu de leur engagement d'adhérer à la Convention UPOV.

2.3.2.3 Les activités au titre du présent sous-programme comprendront un recours accru aux moyens de formation électroniques, en particulier les cours d'enseignement à distance, et aux nouvelles techniques de communication, en vue de maximiser l'efficacité des ressources disponibles. Le recours aux techniques de communication se traduira par une augmentation du nombre d'activités (par exemple, des séminaires sur des thèmes donnés) organisés à Genève. Le Bureau de l'Union continuera, dans ses activités, d'étudier les synergies possibles avec les membres de l'Union et ses autres partenaires.

Ressources additionnelles

2.3.2.4 Une caractéristique fondamentale du présent sous-programme consiste à définir un cadre dans lequel le Bureau de l'Union puisse compléter efficacement les ressources dont il dispose grâce à l'appui financier et à l'aide en nature apportés par les membres de l'Union et d'autres organes. D'une manière générale, cet appui peut être classé de la manière suivante :

Assistance fournie par le Bureau de l'Union dans le cadre des fonds fiduciaires

2.3.2.5 L'UPOV tire un grand profit des ressources financières supplémentaires volontairement mises à la disposition de l'UPOV par un membre de l'Union sous forme de fonds fiduciaires, généralement en vue de financer un programme d'activités précis établi d'un commun accord entre le Bureau de l'Union et le membre donateur. Ces ressources sont particulièrement importantes dans le cadre de l'assistance fournie par l'UPOV. Conscients du fait que ces fonds fiduciaires mobilisent des membres du personnel de l'UPOV ou d'autres ressources, le Bureau de l'Union et le membre de l'Union intéressé mettent au point conjointement un programme d'activités conforme aux principes et priorités fixés par le Conseil de l'UPOV.

Exemple :

- les fonds fiduciaires financés par le Gouvernement japonais pour des activités menées dans la région Asie

Appui fourni par des membres de l'Union

2.3.2.6 Un certain nombre de membres de l'Union apportent une aide importante aux États et autres organisations compétentes. Dans la mesure du possible, et s'il y a lieu, le Bureau de l'Union indique les priorités établies par le Conseil en matière d'assistance; toutefois, chaque membre de l'Union est libre de décider des activités qu'il souhaite mettre en œuvre. Lorsque le Bureau de l'Union est invité à collaborer à ces activités, il inscrit cette collaboration, dans la mesure du possible, dans le cadre des principes et priorités fixés par le Conseil en matière d'assistance fournie par le Bureau de l'Union.

Exemples :

- l'appui financier (et en nature) assuré par le Gouvernement français pour des séminaires organisés en Afrique;
- l'appui financier (et en nature) assuré par le Gouvernement espagnol pour des séminaires organisés en Amérique latine ou en Espagne;
- l'appui financier (et en nature) assuré par le Gouvernement suédois pour des séminaires organisés en Asie centrale;
- l'appui financier (et en nature) assuré par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique pour des séminaires organisés en Afrique et en Asie.

2.3.2.7 L'une des ressources essentielles pour les travaux de l'UPOV est l'aide en nature fournie par de nombreux membres de l'Union sous forme de services d'experts participant en tant que conférenciers à des activités de l'UPOV ou de formateurs dans les cours d'enseignement à distance. Une autre forme particulièrement importante d'aide en nature consiste dans les stages de moyenne durée, entièrement financés par des membres de l'Union, effectués par des fonctionnaires qualifiés compétents, tels que celui financé par la République de Corée en 2009-2010.

Cours de formation à la protection des obtentions végétales

2.3.2.8 Un certain nombre de membres de l'Union dispensent des cours de formation sur la protection des obtentions végétales conformément à la Convention UPOV (par exemple, le cours de formation à la protection des obtentions végétales organisé par l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA) (Japon); l'atelier international sur l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité (DHS) des variétés végétales organisé par le *Servicio Nacional de Inspección y Certificación de Semillas* (SNICS) et le *Colegio de Postgraduados* (Mexique); le cours sur la protection des obtentions végétales organisé par Naktuinbouw (Pays-Bas); le cours de formation à la protection des obtentions végétales organisé par le Service coréen des semences et des variétés (KSVS) et l'Agence coréenne pour la coopération internationale (KOICA) (République de Corée); le cours de formation à la protection des obtentions végétales à l'intention des pays ibéroaméricains, organisé par la *Oficina Española de Variedades Vegetales* (OEVV), l'*Instituto Nacional de Investigación y Tecnología Agraria y Alimentaria* (INIA) et la *Agencia Española de Cooperación Internacional para el Desarrollo* (AECID) (Espagne); et le cours sur la protection des obtentions végétales en vertu de la Convention UPOV, organisé par l'Académie mondiale de la propriété intellectuelle de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) (États-Unis d'Amérique).

2.3.2.9 Concernant les cours de formation et d'autres cours de ce type qui, de l'avis du Bureau de l'Union, sont conformes aux principes et priorités du Bureau de l'Union dans le domaine de l'assistance, le Bureau de l'Union s'efforce d'apporter une aide aussi large que possible dans le cadre de la conception et de la réalisation de ces cours. À cet égard, les organisateurs des cours de formation sont encouragés à étudier avec le Bureau de l'Union la question du choix des participants et du contenu du cours, à la lumière des principes et priorités fixés par le Conseil, et ils sont aussi invités à proposer aux participants de suivre, avant ou pendant le cours de formation, le cours de formation à distance de l'UPOV DL-205 intitulé "Introduction au système UPOV de protection des obtentions végétales selon la Convention UPOV".

Coopération avec d'autres organisations et organes

2.3.2.10 La coopération de l'UPOV avec l'OMPI constitue un moyen important de fournir une assistance efficace à des États et à des organisations intéressées.

2.3.2.11 Le Forum sur la protection des obtentions végétales en Asie orientale s'attache à faciliter l'amélioration de la mise en œuvre et de l'harmonisation du système de protection des obtentions végétales dans la région Asie et le Bureau de l'Union continuera à collaborer avec le forum.

2.3.2.12 La deuxième Conférence mondiale sur les semences a été organisée conjointement par la FAO, la *International Seed Federation* (ISF), l'Association

internationale d'essais de semences (ISTA), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et l'UPOV. Une proposition importante présentée lors de la conférence consistait pour ces cinq organisations à œuvrer de concert dans un groupe de pays en vue de fournir un exemple concret de création d'un environnement propice à la sélection végétale et à la production et à la distribution de semences de haute qualité destinées aux agriculteurs. Le Projet mondial sur les semences a été conçu en réponse à cette demande et constituera un moyen supplémentaire d'aider certains États à mettre en œuvre une protection des obtentions végétales conforme aux dispositions de la Convention UPOV. Le financement du Projet mondial sur les semences sera assuré par des donateurs extérieurs.

2.3.2.13 S'il y a lieu, le Bureau de l'Union collaborera avec les organisations susmentionnées et d'autres organisations compétentes dans le cadre des principes et priorités fixés par le Conseil en matière d'assistance fournie par le Bureau de l'Union.

Financement de donateurs

2.3.2.14 L'UPOV a créé à l'intention des membres de l'Union une page "Assistance" sur son site Web destinée à faciliter la mobilisation de ressources extrabudgétaires grâce au financement de donateurs. Ces donateurs potentiels comprennent, notamment, des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des institutions, etc.

2.3.3 Activités

- i) assistance en vue de l'élaboration d'une législation;
- ii) élaboration et mise en œuvre de cours d'enseignement à distance;
- iii) activités de formation et d'assistance;
- iv) appui dans le cadre de projets visant à mettre en place et à appliquer le système de l'UPOV;
- v) publications sur le rôle du système de l'UPOV de protection des obtentions végétales, y compris des documents sur le Web; et
- vi) actions de sensibilisation.

2.3.4 Résultats escomptés et indicateurs d'exécution

<u>Résultats escomptés</u>	<u>Indicateurs d'exécution</u>
1. Sensibilisation au rôle de la protection des obtentions végétales conformément à la Convention UPOV	<ul style="list-style-type: none"> a) publications sur le rôle de la protection des obtentions végétales, y compris du matériel sur le site Web de l'UPOV; b) fourniture aux États et aux organisations d'informations sur les activités de l'UPOV; c) États et organisations ayant contacté le Bureau de l'UPOV pour obtenir de l'aide en matière d'élaboration d'une législation relative à la protection des obtentions végétales; d) États et organisations ayant entamé auprès du Conseil de l'UPOV la procédure pour devenir membre de l'Union; e) participation aux activités de sensibilisation organisées par l'UPOV ou aux activités faisant intervenir des membres du personnel de l'UPOV ou des formateurs de l'UPOV au nom du personnel de l'UPOV.
2. Assistance en vue de l'élaboration d'une législation relative à la protection des obtentions végétales conforme à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV	<ul style="list-style-type: none"> a) États et organisations ayant reçu des commentaires sur leurs lois; b) États et organisations ayant reçu un avis positif du Conseil de l'UPOV; c) réunions avec des responsables gouvernementaux.
3. Assistance fournie à des États et organisations en vue de leur adhésion à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV	<ul style="list-style-type: none"> a) États ayant adhéré à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV ou l'ayant ratifié; b) États et organisations devenus membres de l'Union.

<u>Résultats escomptés</u>	<u>Indicateurs d'exécution</u>
4. Assistance à la mise en œuvre d'un système efficace de protection des obtentions végétales conforme à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV	a) participation aux cours d'enseignement à distance; b) participation d'États et d'organisations ayant le statut d'observateurs aux travaux du CAJ, du TC, des TWP et aux ateliers préparatoires correspondants; c) participation aux activités de l'UPOV; d) participation aux activités faisant intervenir des membres du personnel de l'UPOV ou des formateurs de l'UPOV au nom du personnel de l'UPOV; e) formation dispensée par des formateurs de l'UPOV au cours d'activités n'ayant pas été organisées par l'UPOV; f) mise en œuvre de projets avec des organisations partenaires et des donateurs; g) utilisation de la page Web "Assistance" en vue d'obtenir une aide dans le cadre d'un projet.

2.4 Sous-programme UV.4 : Relations extérieures

2.4.1 Objectifs

a) Renforcer la compréhension du système de l'UPOV de protection des obtentions végétales par le public et les organisations non gouvernementales.

b) Fournir aux autres organisations intergouvernementales des informations sur la Convention UPOV, en vue d'assurer sa complémentarité avec les autres traités internationaux.

2.4.2 Descriptif

2.4.2.1 Le système de l'UPOV est un système *sui generis* efficace et équilibré de protection de la propriété intellectuelle et l'UPOV doit expliquer et préciser son rôle et les réponses qu'elle apporte aux questions soulevées dans ces domaines connexes.

2.4.2.2 Le site Web de l'UPOV est devenu l'un des principaux moyens de communication avec les membres de l'Union et le public. À cet égard, les documents figurant sur le site Web seront actualisés et de nouveaux documents appropriés seront élaborés en vue d'expliquer au grand public l'importance de la protection des obtentions végétales.

2.4.2.3 L'UPOV contribuera aux travaux des organisations compétentes en vue de faire mieux connaître le système UPOV de protection des obtentions végétales et d'assurer un lien de complémentarité. Plus précisément, l'UPOV collaborera avec l'OMPI; l'OMC et, en particulier, son Conseil des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Conseil des ADPIC); la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) et, plus particulièrement, ses différents comités et groupes de travail sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages; et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et, en particulier, l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et la Commission des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

2.4.2.4 S'agissant des autres organisations intergouvernementales dans le domaine des semences, les relations établies par l'UPOV avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en ce qui concerne le système de commercialisation des semences de l'OCDE, ainsi qu'avec l'Association internationale d'essais de semences (ISTA), revêtent une importance particulière.

2.4.2.5 En ce qui concerne la coopération avec les organisations non gouvernementales, l'UPOV s'emploiera à poursuivre la collaboration avec des associations mondiales d'obteneurs telles que la Communauté internationale des obtenteurs de plantes ornementales et fruitières à reproduction asexuée (CIOPORA) et la *International Seed Federation* (ISF), ainsi qu'avec des associations régionales d'obteneurs, parmi lesquelles l'Association africaine du commerce des semences (AFSTA), l'Association des semenciers d'Asie et du Pacifique (APSA), l'Association européenne des semences (ESA), la *Federación Latinoamericana de Asociaciones de Semillistas* (FELAS), et la *Seed Association of the Americas* (SAA).

2.4.2.6 Le rôle de la protection des obtentions végétales pour les instituts de recherche publics signifie que l'UPOV continuera à établir et à approfondir les relations avec les centres compétents du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI).

2.4.2.7 L'UPOV poursuivra sa collaboration avec d'autres organisations non gouvernementales représentant des parties prenantes, y compris des agriculteurs et des producteurs, afin de faire mieux connaître le système de l'UPOV de protection des obtentions végétales.

2.4.3 Activités

- i) Participation à des réunions avec des organisations intergouvernementales et non gouvernementales;
- ii) Formulation de commentaires et fourniture d'informations à l'intention d'autres organisations intergouvernementales;
- iii) Actualisation des matériels d'information de l'UPOV et élaboration de matériels adaptés au grand public.

2.4.4 Résultats escomptés et indicateurs d'exécution

<u>Résultats escomptés</u>	<u>Indicateurs d'exécution</u>
1. Meilleure connaissance par le public du rôle et des activités de l'UPOV	a) mise à disposition sur le site Web de l'UPOV d'informations et de matériels à l'intention du grand public; b) consultations du site Web.
2. Fourniture d'informations à d'autres organisations	a) participation à des réunions d'organisations compétentes, et avec des organisations compétentes; b) contributions apportées à des organisations compétentes.

3. BUDGET PROPOSÉ

3.1 Le budget proposé pour l'exercice biennal 2012-2013 prévoit des recettes s'élevant à 6 798 000 francs suisses, par rapport au budget de l'exercice 2010-2011, dans lequel elles s'établissaient à 6 782 000 francs suisses (voir les **tableaux 1 et 2**).

Tableau 1 : Recettes, dépenses et réserves 2008-2009, 2010-2011 et 2012-2013

(en milliers de francs suisses)

	Montant effectif pour 2008-2009 A	Budget pour 2010-2011 B	Variation		Montant proposé pour 2012-2013 D=B+C
			C	C/B	
1. Recettes	6 771	6 782	16	0,2%	6 798
2. Dépenses	6 381	6 782	16	0,2%	6 798
Différence (1-2)	390	-	-	0,0%	-
3. Fonds de réserve	1 037	1 037	-	0,0%	1 037
4. Fonds de roulement	520	537	3	0,6%	540
5. Total des réserves en fin d'exercice (3+4)	1 558	1 574	3	0,2%	1577

3.2 Les dépenses devraient s'établir au même niveau que les recettes prévues.

3.3 En ce qui concerne le fonds de réserve, il convient de rappeler que l'article 4.6 du document UPOV/INF/4/1 intitulé "Règlement financier et règlement d'exécution du Règlement financier de l'UPOV", indique ce qui suit : "[...]Si, après la clôture de l'exercice financier, le montant du fonds de réserve dépasse 15% des recettes totales pour l'exercice financier, l'excédent est remboursé aux membres de l'UPOV, sauf si le Conseil en décide autrement. Tout membre de l'UPOV peut demander que le montant qui lui est remboursé soit déposé sur un compte spécial ou dans un fonds fiduciaire qu'il aura désigné." Les dispositions nécessaires seront prises pour examen par le Comité consultatif et le Conseil si une telle situation devait se présenter à la clôture de l'exercice biennal 2012-2013.

3.4 Les estimations relatives aux ressources en personnel et aux autres ressources tiennent compte de l'état financier intermédiaire pour 2010.

**Tableau 2 : Structure du budget proposé pour 2012-2013
par rapport à 2008-2009 et 2010-2011**
(en milliers de francs suisses)

	Montant effectif pour 2008-2009	Budget pour 2010-2011	Variation		Montant proposé pour 2012-2013
	A	B	C	C/B	D=B+C
1. Dépenses de personnel	4 369	4 890	-348	-7,1%	4 542
2. Autres dépenses	2 012	1 892	364	19,2%	2 256
<i>Voyages et services contractuels</i>	743	646	344	53,3%	990
<i>Dépenses de fonctionnement, mobilier et matériel</i>	1 269	1 246	20	1,6%	1 266
3. Total	6 381	6 782	16	0,2%	6 798

3.5 Le **tableau 3** contient un plan des ressources pour les exercices biennaux 2010-2011 et 2012-2013. Le budget correspondant à l'ensemble du programme des activités à mener par l'UPOV au cours de l'exercice biennal 2012-2013 s'élève à 7 238 000 francs suisses. Ce montant comprend 6 798 000 francs suisses inscrits au budget ordinaire (voir le tableau 1) et un montant estimé à 440 000 francs suisses au titre des fonds fiduciaires.

3.6 Le tableau 3 fait la synthèse de l'évolution des recettes et des dépenses au sein de l'UPOV et indique les réserves, à savoir le montant du fonds de réserve et celui du fonds de roulement. Pour l'exercice biennal 2012-2013, les montants des recettes et des dépenses devraient s'équilibrer.

3.7 Les fonds fiduciaires sont des contributions financières volontaires versées à l'UPOV par un membre de l'Union, généralement pour financer un programme d'activités précis faisant l'objet d'un accord entre le Bureau de l'Union et le pays donateur. Sans préjuger des décisions souveraines des pays donateurs, le montant global des fonds fiduciaires pour l'exercice biennal 2012-2013 devrait s'établir à 440 000 francs suisses. Il convient de noter que les contributions non financières (aide en nature), en particulier dans le domaine de l'assistance technique et des activités de formation, des membres de l'Union ne sont pas inscrites au budget de l'UPOV.

Tableau 3 : Plan des ressources pour 2010-2011 et 2012-2013*(en milliers de francs suisses)*

Budget et ressources disponibles	Budget ordinaire		Fonds fiduciaires	Total ressources
	A		B	C= A+B
Ressources disponibles 2010-2011				
1 Recettes	6 782		430	7 212
2 +/- Transfert des/vers les réserves	-		-	-
3 Montant total des ressources	6 782		430	7 212
Ressources disponibles 2012-2013				
4 Recettes	6 798		440	7 238
5 +/- Transfert des/ vers les réserves	-		-	-
6 Total des ressources	6 798		440	7 238
7 Variation 6/3(%)	0,2%		-	0,4%
Réserves¹ (révisé)	FRe&FRo	FRe		
8 Niveau au 31.12.2009	1 558	1 037	220	1 778
9 +/- Transfert des/ vers les réserves	-		-	-
10 Niveau au 31.12.2001 ^a	1 574	1 037	220	1 794
11 +/- Transfert des/ vers les réserves			-	-
12 Niveau au 31.12.2013	1 577	1 037	220	1 797

¹ Fonds de réserve et fonds de roulement (FRe&FRo) ; fonds de réserve seul (FRe).

^a Ce montant tient compte de l'augmentation de la contribution au fonds de roulement de l'Oman et du Costa Rica, ainsi que de la hausse de la contribution de la République de Corée.

3.8 Le **tableau 4** indique les variations budgétaires par objet de dépense entre les exercices biennaux 2008-2009 et 2012-2013. Les dépenses effectuées en 2008-2009 s'élèvent à 6 381 000 francs suisses. Le budget pour 2010-2011 s'élève à 6 782 000 francs suisses, soit une augmentation de 6,3%. Le budget proposé pour 2012-2013 s'élève à 6 798 000 francs suisses, soit une augmentation de 16 000 francs suisses (0,24%) par rapport au budget 2010-2011.

Tableau 4 : Budget proposé pour 2012-2013 : variations budgétaires par objet de dépense
(en milliers de francs suisses)

Objet de dépense	Montant effectif pour 2008-2009	Budget pour 2010-2011	Variation des ressources		Montant proposé pour 2012-2013
			Montant	%	
	A	B	C	C/B	D=B+C
A. Ressources en personnel					
Postes	4 291	4 800	- 418	-8,7%	4 382
Agents temporaires	77	90	70	77,8%	160
Total	4 369	4 890	- 348	-7,1%	4 542
B. Autres ressources					
<i>Voyages et bourses</i>					
Missions de fonctionnaires	445	300	170	56,7%	470
Voyages de tiers	72	70	20	28,6%	90
Bourses	-	-	-	-	-
Total	517	370	190	51,4%	560
<i>Services contractuels</i>					
Conférences	152	140	110	78,6%	250
Experts	3	66	34	51,5%	100
Publications	63	70	-	-	70
Autres	8	-	10	-	10
Total	226	276	154	55,8%	430
<i>Dépenses de fonctionnement</i>					
Total	1 247	1 236	-	-	1 236
<i>Matériel et fournitures</i>					
Mobilier et matériel	14	-	10	-	10
Fournitures	8	10	10	100,0%	20
Total	22	10	20	200,0%	30
TOTAL	6 381	6 782	16	0,2%	6 798

3.9 Le **tableau 5** indique le nombre de postes ainsi que leur ventilation par grade. Le poste de secrétaire général est inclus dans ces chiffres, mais sans incidences financières, étant donné que le directeur général actuel de l'OMPI a renoncé à percevoir tout traitement ou indemnité pour ses fonctions de secrétaire général de l'UPOV. À l'heure actuelle, deux des postes de la catégorie des services généraux sont occupés à 80%. Il est proposé de remédier à cette situation et à l'accroissement de la charge de travail imputable au développement de l'Union en recourant à des agents temporaires de la catégorie des services généraux.

Tableau 5 : Budget 2012-2013 : Postes par catégorie

<i>Catégorie de postes</i>	<i>2008-2009</i> <i>A</i>	<i>2010-2011</i> <i>B</i>	<i>Variation</i> <i>C-B</i>	<i>2012-2013</i> <i>proposé</i> <i>C</i>
Directeurs	3	3	-	3
Administrateurs	3	3	-	3
Services généraux	5	5	-	5
Total	11	11	-	11

3.10 On trouvera au **tableau 6** les montants qu'il est proposé d'allouer par sous-programme.

3.11 Le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2012-2013 est divisé en quatre sous-programmes :

- UV.1 : Politique générale en matière de protection des obtentions végétales
- UV.2: Services fournis à l'Union en vue d'améliorer l'efficacité du système de l'UPOV
- UV.3: Aide à la mise en place et à l'application du système de l'UPOV
- UV.4: Relations extérieures

3.12 Les ressources en personnel ont été réparties entre les sous-programmes en fonction du temps que le personnel devrait consacrer à chaque sous-programme. Les autres ressources ont été réparties entre les sous-programmes compte tenu des activités correspondantes prévues. Il convient de noter que les dépenses partagées avec l'OMPI en ce qui concerne les services administratifs au bénéfice de l'UPOV sont regroupées dans le cadre du sous-programme UV.2.

Tableau 6 : Budget proposé pour 2012-2013 : dotations par objet de dépense*(en milliers de francs suisses)*

Objet de dépense	Sous-programme				Total
	UV.1	UV.2	UV.3	UV.4	
A. Ressources en personnel	609	2 255	1 206	472	4 542
Postes	609	2 095	1 206	472	4 382
Agents temporaires	-	160	-	-	160
B. Autres ressources					
Voyages et bourses	-	160	260	140	560
Missions des fonctionnaires	-	160	170	140	470
Voyages de tiers	-	-	90	-	90
Bourses	-	-	-	-	-
Services contractuels	80	170	160	20	430
Conférences	80	80	80	10	250
Experts	-	10	80	10	100
Publications	-	70	-	-	70
Autres	-	10	-	-	10
Dépenses de fonctionnement	10	1 216	5	5	1 236
Matériel et fourniture	30	-	-	-	30
Mobilier et matériel	10	-	-	-	10
Fournitures	20	-	-	-	20
TOTAL	729	3 801	1 631	637	6 798

3.13 Le **tableau 7** indique les variations budgétaires par sous-programme entre le budget de l'exercice biennal 2010-2011 et le budget proposé pour 2012-2013.

Tableau 7 : Variations budgétaires par sous-programme*(en milliers de francs suisses)*

Sous-programme	Budget pour 2010-2011	Variation		Budget proposé pour 2012-2013
		Montant	%	
	A	B	B/A	C=A+B
UV.1	873	-144	-16,5%	729
UV.2	3 796	5	0,1%	3 801
UV.3	1 436	195	13,6%	1 631
UV.4	677	-40	-5,9%	637
TOTAL	6 782	16	0,2%	6 798

3.14 Le **tableau 8** présente les recettes détaillées par source pour les exercices biennaux 2010-2011 et 2012-2013.

3.15 Le montant total des recettes inscrites au budget ordinaire pour l'exercice biennal 2012-2013 devrait s'établir à 6 798 000 francs suisses. Ce chiffre marque une augmentation de 16 000 francs suisses (0,24%) par rapport au montant des recettes pour l'exercice 2010-2011, qui s'élevait à 6 782 000 francs suisses. Ces prévisions se fondent en

particulier sur un nombre d'unités de contribution de 61,95 en 2012 et de 62,15 en 2013 et sur la proposition de maintenir la valeur de l'unité de contribution à 53 641 francs suisses pour les deux prochaines années.

3.16 Les recettes provenant des contributions ont été estimées sur la base d'un nouveau membre de l'Union par an contribuant pour 0,2 unité de contribution au budget (et 1 667 francs suisses au fonds de roulement). À sa vingt-troisième session extraordinaire, tenue à Genève le 7 avril 2006, le Conseil a décidé que "les membres de l'Union ne devraient pas revoir à la baisse leur nombre d'unités de contribution sans tenir compte des incidences pour l'UPOV et de la manière dont une telle réduction serait compensée par d'autres membres de l'Union. En particulier, les membres de l'Union ne devraient pas réduire le nombre d'unités de contribution qui leur est applicable au cours d'un exercice budgétaire approuvé par le Conseil, sauf circonstances exceptionnelles et inévitables" (annexe III du document C(Extr.)/23/5). Sur cette base, aucune réduction supplémentaire n'est prévue pour l'exercice biennal 2012-2013.

3.17 Outre les contributions des membres de l'Union, l'UPOV tire des recettes de la vente de publications, estimées à 10 000 francs suisses, des intérêts bancaires sur les fonds de réserve et de roulement, dont le montant est estimé à 70 000 francs suisses, et d'autres recettes diverses qui devraient s'élever à 61 000 francs suisses, notamment les coûts d'appui administratif au titre des fonds fiduciaires et un montant correspondant aux droits d'inscription des participants au programme d'enseignement à distance de l'UPOV. À l'exclusion des contributions, toutes ces sources prises ensemble devraient fournir 2,1% des recettes ordinaires de l'UPOV pour l'exercice biennal 2012-2013.

3.18 Les recettes au titre de l'exercice biennal 2012-2013 devraient enregistrer une réduction découlant de la baisse du produit des intérêts et des abonnements à la base de données sur les variétés végétales UPOV-ROM, eu égard à la décision du Conseil de lancer une version Web de la base de données sur les variétés végétales, qui sera librement accessible à l'ensemble des utilisateurs (voir le paragraphe 13 du document C(Extr.)/28/3 "Compte rendu des décisions").

Tableau 8 : Recettes 2010-2011 et 2012-2013 : variation par source

(en milliers de francs suisses)

Source	Montant effectif pour 2008-2009	Montant adopté pour 2010-2011	Variation		Montant proposé pour 2012-2013
	A	B	C	C/B(%)	D=B+C
Contributions	6 507	6 512	145	2,2%	6 657
Publications	43	70	-60	-85,7%	10
Intérêts	127	100	-30	-30%	70
Autres**	94	100	-39	-39%	61
Total	6 771	6 782	11	0,24%	6 798

** : Concerne essentiellement les coûts d'appui administratif au titre des fonds fiduciaires et les recettes provenant des droits d'inscription des participants au cours d'enseignement à distance de l'UPOV.

4. INDICATEURS FINANCIERS POUR LA PÉRIODE 2006-2015

4.1 Le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2012-2013 comprend une présentation des indicateurs financiers couvrant une période de dix ans, y compris deux années au-delà du nouvel exercice biennal, ainsi que des renseignements sur le passé proche. La présentation des indicateurs financiers est destinée à situer le budget proposé pour l'exercice biennal 2012-2013 dans son contexte : indiquer les tendances et évaluer la viabilité financière pour l'avenir. Ces renseignements sont destinés à faciliter l'examen du programme et budget par les membres et leurs décisions en la matière et ils ne doivent pas être interprétés comme signifiant un quelconque engagement ou accord financier au-delà de 2013.

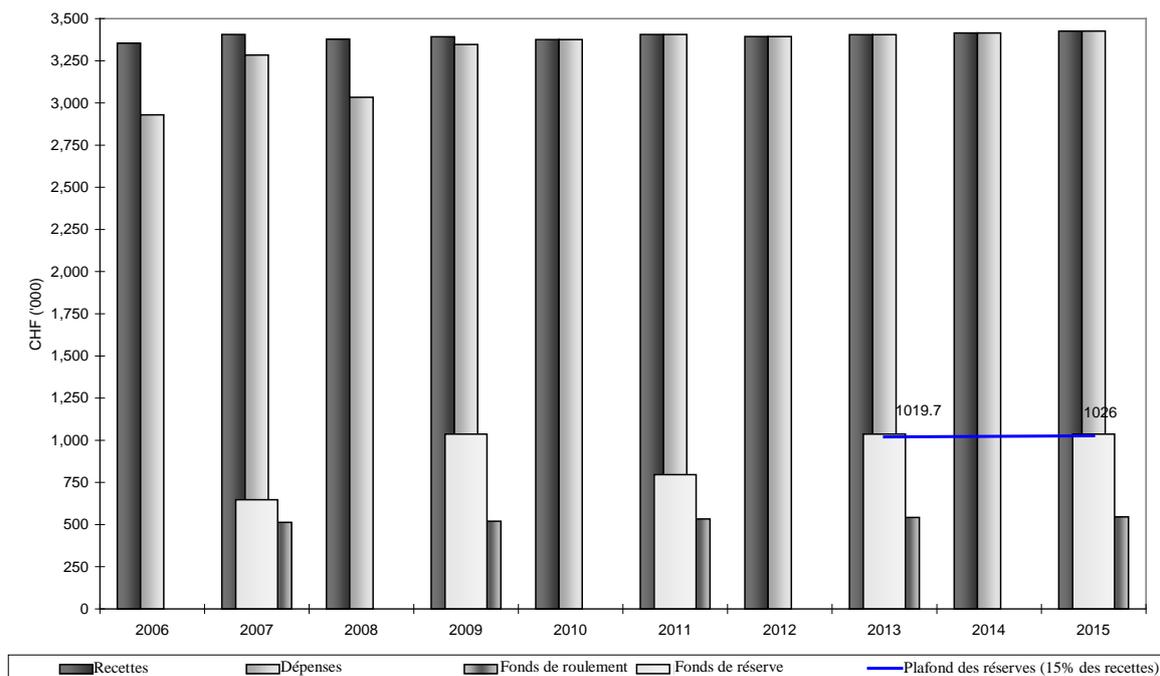
4.2 Le **tableau 9** et le **graphique** ci-dessous montrent l'évolution du budget ordinaire en ce qui concerne les recettes, les dépenses et les fonds de réserve et de roulement.

Tableau 9: Recettes, dépenses et réserves pour la période 2006-2015
(en milliers de francs suisses)

	Montant effectif				Budget		Montant proposé		Montant estimé	
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Recettes	3 355	3 406	3 378	3 393	3 376	3 406	3 394	3 404	3 415	3 426
Dépenses	2 930	3 284	3 034	3 347	3 376	3 406	3 394	3 404	3 415	3 426
<i>Différence</i>	<i>425</i>	<i>122</i>	<i>344</i>	<i>46</i>	-	-	-	-	-	-
FRe&FRo										
Fonds de roulement		513		520		537		540		545
Fonds de réserve		647		1 037		1 037		1 037		1 037
Total		1 160		1 558		1 574		1 577		1 582

PLAFOND DES RÉSERVES		
Recettes totales	6 798	6 841
Plafond des réserves en % des recettes (15%)*	1 020	1 026
Fonds de réserve estimé à la fin de l'exercice biennal	1 037	1 037
Montant du fonds de réserve dépassant 15% des recettes	18	11

*: L'article 4,6 du Règlement financier et règlement d'exécution du Règlement financier de l'UPOV indique ce qui suit au sujet du fonds de réserve : "[...] Si, après la clôture de l'exercice financier, le montant du fonds de réserve dépasse 15% des recettes totales pour l'exercice financier, l'excédent est remboursé aux membres de l'UPOV, sauf si le Conseil en décide autrement, [...]"



4.3 Les hypothèses ci-après sont posées :

- Recettes et fonds de roulement : adhésion d'un membre supplémentaire par an, contribuant au budget pour un montant équivalent à 0,2 unité de contribution et au fonds de roulement pour 1 667 francs suisses. Les montants correspondants ont été indiqués sous forme arrondie.
- Dépenses :

Ressources en personnel : aucun recrutement supplémentaire n'est prévu pour le Bureau de l'Union au cours de la période considérée. Les dépenses de personnel devraient représenter 67% du budget en 2012-2013 et 69% en 2014-2015, contre 68% au cours de l'exercice biennal 2008-2009 et 72% en 2010-2011.

Autres ressources : Les dépenses de fonctionnement, de matériel et de fournitures devraient rester stables et représenter 19% du budget au cours des deux exercices biennaux 2012-2013 et 2014-2015, contre 20% au cours de l'exercice 2008-2009 et 18% au cours de l'exercice 2010-2011. Les dépenses au titre des voyages et des services contractuels devraient représenter 15% du budget en 2012-2013 et 13% en 2014-2015, contre 12% en 2008-2009 et 10% en 2010-2011.

ANNEXE I

MÉTHODE UTILISÉE POUR ÉTABLIR LE BUDGET

1. La description de la méthode utilisée pour établir le budget ordinaire rationalise et précise la pratique budgétaire ainsi que le rôle des différentes sections contenues dans ce programme et budget. Le processus de formulation du budget débute par l'élaboration du budget initial pour 2010-2011, et se termine par le budget proposé pour l'exercice 2012-2013 qui tient compte de la variation des ressources entre le budget 2010-2011 et le budget proposé pour l'exercice 2012-2013. Le tableau 4 présente un résumé des principaux indicateurs examinés dans l'annexe I.
2. Budget 2010-2011 : le point de départ pour ce budget est celui qui a été présenté dans le document C/43/4.
3. Budget proposé pour l'exercice 2012-2013 : le budget proposé représente la somme de la variation des ressources et du budget 2010-2011 et des révisions ultérieures des rubriques de dépense conformément aux priorités de l'UPOV.
4. Un plan des ressources établi pour une période de dix ans est présenté dans le tableau 9 du présent document afin d'offrir une vue d'ensemble de données financières, y compris les estimations budgétaires, les ressources disponibles et les mouvements des réserves. Ce plan devrait permettre de mieux évaluer la viabilité financière de l'Union à moyen terme.

[L'annexe II suit]

ANNEXE II

CONTRIBUTIONS DES MEMBRES
AU 31 AOUT 2011
(en francs suisses)

Contribution de 2010	Contribution de 2011	Membres	Nombre d'unités de contribution	Contribution payable en janvier 2012	Contribution payable en janvier 2013
53 641	53 641	Afrique du Sud	1,00	53 641	53 641
10 728	10 728	Albanie	0,20	10 728	10 728
268 205	268 205	Allemagne	5,00	268 205	268 205
26 820	26 820	Argentine	0,50	26 820	26 820
53 641	53 641	Australie	1,00	53 641	53 641
40 231	40 231	Autriche	0,75	40 231	40 231
10 728	10 728	Azerbaïdjan	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Bélarus	0,20	10 728	10 728
80 462	80 462	Belgique	1,50	80 462	80 462
10 728	10 728	Bolivie (État plurinational de)	0,20	10 728	10 728
13 410	13 410	Brésil	0,25	13 410	13 410
10 728	10 728	Bulgarie	0,20	10 728	10 728
53 641	53 641	Canada	1,00	53 641	53 641
10 728	10 728	Chili	0,20	10 728	10 728
26 820	26 820	Chine	0,50	26 820	26 820
10 728	10 728	Colombie	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Costa Rica	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Croatie	0,20	10 728	10 728
26 820	26 820	Danemark	0,50	26 820	26 820
10 728	10 728	Équateur	0,20	10 728	10 728
107 282	107 282	Espagne	2,00	107 282	107 282
10 728	10 728	Estonie	0,20	10 728	10 728
268 205	268 205	États-Unis d'Amérique	5,00	268 205	268 205
0	0	Ex-République yougoslave de Macédoine	0,20	10 728	10 728
26 820	26 820	Fédération de Russie	0,50	26 820	26 820
53 641	53 641	Finlande	1,00	53 641	53 641
268 205	268 205	France	5,00	268 205	268 205
10 728	10 728	Géorgie	0,20	10 728	10 728
26 820	26 820	Hongrie	0,50	26 820	26 820
53 641	53 641	Irlande	1,00	53 641	53 641
10 728	10 728	Islande	0,20	10 728	10 728
26,820	26 820	Israël	0,50	26 820	26 820
107 282	107 282	Italie	2,00	107 282	107 282
268 205	268 205	Japon	5,00	268 205	268 205
10 728	10 728	Jordanie	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Kenya	0,20	10 728	10 728

Contribution de 2010	Contribution de 2011	Membres	Nombre d'unités de contribution	Contribution payable en janvier 2012	Contribution payable en janvier 2013
10 728	10 728	Kirghizistan	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Lettonie	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Lituanie	0,20	10,728	10,728
10 728	10 728	Maroc	0,20	10 728	10 728
40 231	40 231	Mexique	0,75	40 231	40 231
10 728	10 728	Nicaragua	0,20	10 728	10 728
53 641	53 641	Norvège	1,00	53 641	53 641
53 641	53 641	Nouvelle-Zélande	1,00	53 641	53 641
53 641	53 641	Oman	1,00	53 641	53 641
10 728	10 728	Ouzbékistan	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Panama	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Paraguay	0,20	10 728	10 728
160 923	160 923	Pays-Bas	3,00	160 923	160 923
0	0	Pérou	0,20	10 728	10 728
26 820	26 820	Pologne	0,50	26 820	26 820
10 728	10 728	Portugal	0,20	10 728	10 728
40 231	80 462	République de Corée	1,50	80 462	80 462
10 728	10 728	République de Moldova	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	République dominicaine	0,20	10 728	10 728
26 820	26 820	République tchèque	0,50	26 820	26 820
10 728	10 728	Roumanie	0,20	10 728	10 728
107 282	107 282	Royaume-Uni	2,00	107 282	107 282
10 728	10 728	Singapour	0,20	10 728	10 728
26 820	26 820	Slovaquie	0,50	26 820	26 820
10 728	10 728	Slovénie	0,20	10 728	10 728
80 462	80 462	Suède	1,50	80 462	80 462
80 462	80 462	Suisse	1,50	80 462	80 462
10 728	10 728	Trinité-et-Tobago	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Tunisie	0,20	10 728	10 728
26 820	26 820	Turquie	0,50	26 820	26 820
10 728	10 728	Ukraine	0,20	10 728	10 728
268 205	268 205	Union européenne	5,00	268 205	268 205
10 728	10 728	Uruguay	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Viet Nam	0,20	10 728	10 728
3 261 363	3 301 594		61,95	3 323 050	3 323 050

[L'annexe III suit]

DÉFINITIONS DES RUBRIQUES BUDGÉTAIRES

Recettes par provenance

Contributions

Contributions des membres de l'Union selon la Convention UPOV (article 29 de l'Acte de 1991 et article 26 de l'Acte de 1978).

Publications

Recettes provenant de la vente des publications et des produits du Bureau de l'Union.

Intérêts

Recettes représentant les intérêts sur les dépôts en espèces.

Autres recettes

Toutes les recettes non répertoriées ci-dessus, y compris les ajustements comptables (crédits) relatifs à des années antérieures, les ajustements de change (crédits), les recettes correspondant aux "dépenses d'appui" relatives aux activités extrabudgétaires de l'UPOV financées par les fonds fiduciaires et la part de l'UPOV dans les recettes communes de l'OMPI.

Objets de dépense

Ressources en personnel

Postes

Rémunérations perçues par les fonctionnaires, en particulier les traitements, les indemnités de poste, les allocations familiales, les primes pour connaissances linguistiques, les paiements pour heures supplémentaires, les indemnités de non-résident, les primes d'affectation et les indemnités de représentation, ainsi que toutes les indemnités versées aux fonctionnaires non comprises dans leur traitement. Celles-ci comprennent en particulier la cotisation d'employeur à la caisse de retraite, la participation au régime d'assurance maladie, la dotation à la provision pour frais encourus lors de cessations de service, les allocations pour frais d'étude, les frais de déménagement, de voyage d'enfants pour leurs études, de voyage au titre du congé dans les foyers et d'installation au lieu d'affectation, les primes de l'assurance accidents professionnels, le remboursement des impôts nationaux sur le revenu perçus sur les traitements, allocations, indemnités ou primes versés par le Bureau de l'Union.

Agents temporaires

Rémunérations et indemnités versées au personnel engagé pour des périodes de courte durée.

Autres ressources

Voyages et bourses

Missions de fonctionnaires

Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance des fonctionnaires et des consultants du siège du Bureau de l'Union en voyage officiel.

Voyages de tiers

Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance des fonctionnaires nationaux, des participants et des conférenciers se rendant à des réunions organisées sous l'égide de l'UPOV.

Bourses

Frais de voyage, indemnités journalières de subsistance, droits d'inscription et autres dépenses relatives à la participation de stagiaires aux cours, séminaires et stages de longue durée.

Services contractuels

Conférences

Rémunérations, frais de voyage et indemnités journalières de subsistance des interprètes; location de salles de conférence et de matériel d'interprétation; rafraîchissements et réceptions; et frais relatifs à tout autre service directement lié à l'organisation d'une conférence.

Experts

Toutes les dépenses liées à l'emploi de consultants, en particulier : rémunérations, frais de voyage et indemnités journalières de subsistance, à l'exception des frais de mission des consultants du siège; honoraires versés aux conférenciers.

Publications

Toutes les dépenses liées à l'emploi de consultants, en particulier : rémunérations, frais de voyage et indemnités journalières de subsistance, à l'exception des frais de mission des consultants du siège; honoraires versés aux conférenciers.

Autres services

Honoraires des traducteurs de documents; location de temps machine pour le traitement informatique; dépenses de formation du personnel; frais de recrutement; et autres services contractuels externes.

Dépenses de fonctionnement

Toutes les dépenses afférentes à l'acquisition, à la location, à l'amélioration et à l'entretien de locaux à usage de bureaux et à la location ou à l'entretien de matériel et de mobilier. Dépenses de communication comprenant les frais de téléphone, télégraphe, télex, télécopie et courrier, y compris les frais de port et de transport des documents; autres dépenses de fonctionnement, notamment : assistance médicale, service logement, tribunal administratif, association du personnel, frais de représentation; frais bancaires; intérêts sur prêts bancaires et autres (à l'exception des prêts relatifs aux bâtiments); ajustements de change (débits);

dépenses relatives à la vérification des comptes; dépenses imprévues et ajustements comptables (débits) relatifs à des années antérieures, et contributions aux activités administratives communes dans le cadre du régime commun des Nations Unies. De même, toutes les dépenses communes liées soit à des activités communes avec l'OMPI, soit à des services effectivement rendus par l'OMPI.

Matériel et fournitures

Mobilier et matériel

Achats de mobilier et de matériel, en particulier : mobilier et machines de bureau; matériel de traitement de texte et de données; matériel utilisé pour les conférences; matériel de reproduction des documents; matériel de transport.

Fournitures

Toutes fournitures, en particulier : papier et fournitures de bureau; fournitures de reproduction interne (offset, microfilms, etc.); livres de bibliothèque et abonnements à des revues et périodiques; uniformes; fournitures de traitement de données; logiciels et licences informatiques.

Programme

Programme principal : le programme de l'UPOV consiste en un programme principal unique qui a été conçu de manière à répondre aux priorités définies par les membres de l'Union. Ses objectifs, ambitieux, sont regroupés par type dans les différents sous-programmes.

Sous-programmes : le programme principal de l'UPOV est divisé en quatre sous-programmes (UV.1 – UV.4). La réalisation de chaque sous-programme est mesurée par rapport à des objectifs prédéfinis. Cette méthode s'appuie sur une utilisation efficace et rentable des ressources et un système de reddition des comptes pour la mise en œuvre du programme.

[Fin de l'annexe III et du document]